

GUIDE DES STAGES CLINIQUES EN SEXOLOGIE

Maîtrise en sexologie clinique (1616)

Document révisé et mis à jour par :

Julie Laurion, chargée de formation pratique à maîtrise clinique, département de sexologie

Sophie Boucher, anciennement directrice du programme des cycles supérieurs et responsable du programme clinique, département de sexologie

Avec la collaboration de Steffi Verpaelst, étudiante graduée à la maîtrise clinique en sexologie

Octobre 2022

Julie Laurion, chargée de formation pratique à la maîtrise clinique

Andréa Stoenescu, assistante au soutien académique

Juillet 2023

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| PRÉSENTATION DU GUIDE..... | 4 |
| RESSOURCES DOCUMENTAIRES POUR LA RÉALISATION DES STAGES..... | 4 |
| RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DES STAGES CLINIQUES..... | 4 |
| PRÉALABLES AUX STAGES..... | 4 |
| STRUCTURE DES STAGES..... | 5 |
| OBJECTIFS DES STAGES..... | 5 |
| ENCADREMENT..... | 5 |
| CHOIX ET INSCRIPTION AUX STAGES..... | 6 |
| CHOIX DU OU DES MILIEU(X) DE STAGES..... | 6 |
| STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL..... | 7 |
| CHOIX DES SUPERVISEUR·E·S DE STAGES..... | 7 |
| INSCRIPTION AUX STAGES ET AUX SÉMINAIRES-ATELIERS..... | 7 |
| DÉROULEMENT DES STAGES..... | 8 |
| DURÉE DES STAGES ET PRÉSENCE DANS LE(S) MILIEU(X) DE STAGE..... | 8 |
| CONDITIONS DE VALIDATION DES STAGES : NOMBRE MINIMAL D’HEURES ET DE CLIENT·E·S..... | 9 |
| CONDUITE DE LA SUPERVISION..... | 10 |
| RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS..... | 10 |
| RESPONSABILITÉS DE LA, DU CHARGÉ·E DE FORMATION PRATIQUE..... | 10 |
| RESPONSABILITÉS DES SUPERVISEUR·E·S..... | 11 |
| RESPONSABILITÉS DE L’ENCADR·EUR·EUSE·S..... | 12 |
| RESPONSABILITÉS DES STAGIAIRES..... | 13 |
| ÉVALUATION ET NOTATION DES STAGES CLINIQUES..... | 14 |
| GRILLE D’ÉVALUATION..... | 14 |
| RAPPORT DE FIN DE STAGE..... | 14 |
| PROCÉDURES EN CAS DE DIFFICULTÉS..... | 14 |
| DIFFICULTÉS PERSONNELLES..... | 15 |
| DIFFICULTÉS AVEC UN·E CLIENT·E..... | 15 |
| DIFFICULTÉS DANS LE MILIEU DE STAGE..... | 15 |
| DIFFICULTÉS DANS LE CADRE DE LA SUPERVISION..... | 15 |

| | |
|---|----|
| DIFFICULTÉS AU NIVEAU DES APPRENTISSAGES..... | 16 |
| ÉCHEC DU STAGE..... | 16 |
| PROJET DE LOI 14 | 17 |
| POLITIQUE NO 16 | 17 |
| POLITIQUE NO 42 | 17 |

Stages cliniques du programme de maîtrise en sexologie – concentration clinique (1616)

PRÉSENTATION DU GUIDE

Le guide des stages est le document de référence qui permet de situer les stages dans le parcours de la maîtrise en sexologie concentration clinique. Il couvre l'ensemble de la procédure et des exigences liées aux stages et doit constituer le premier outil pour répondre aux interrogations de la. du stagiaire. Le guide aborde les principales étapes pour la réalisation des stages, le déroulement de ceux-ci, la supervision ainsi que les rôles et responsabilités de chacun, les conditions de réussite et la notation des stages. Le guide couvre également la marche à suivre en cas de difficultés dans différents cas de figure.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES POUR LA RÉALISATION DES STAGES

Tous les documents requis pour la réalisation des stages, ainsi que des documents d'information et des liens vers les organismes de référence sont disponibles sur le site Moodle du programme. Nous vous invitons à le visiter.

RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DES STAGES CLINIQUES

Les stages du programme clinique permettent de répondre aux exigences de formation pratique pour l'obtention d'une attestation de formation de l'évaluation des troubles sexuels décernée par l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ) et répondent aux critères de formation pratique à la psychothérapie pour l'obtention du permis de psychothérapeute décerné par l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ). Notez que la maîtrise offre les cours de spécialisation qui se rapportent à ces exigences. Il est de votre ressort de vous assurer que vous répondez également aux exigences des cours offerts au niveau du premier cycle (par ex. relation d'aide, éthique et déontologie, aspects organisationnels, etc.).

PRÉALABLES AUX STAGES

Pour entreprendre les stages, l'ensemble des cours théoriques du cheminement type de la maîtrise clinique doit avoir été complété :

- Les 4 cours d'approches psychothérapeutiques SEX8201, SEX8211, SEX8221, SEX8231;
- Deux séminaires d'approfondissement parmi SEX8331, SEX8341, SEX8351, SEX8361;
- Le cours d'évaluation SEX8111;
- Le cours sur les aspects médicaux SEX8122

STRUCTURE DES STAGES

Les stages de la maîtrise clinique comportent deux stages de 7 et 8 crédits pour un total de 15 crédits. Chaque stage est suivi dans une des quatre approches psychothérapeutiques choisies par l'étudiant.e et est accompagné du séminaire-atelier correspondant pour permettre la supervision de groupe (SEX8206, SEX8216, SEX8226, SEX8236). Les stages se déroulent sur un an pour les étudiant.e.s à temps plein et sur deux ans pour les étudiant.e.s à temps partiel :

1) Stage 1 :

- Séminaires-atelier (cours année) correspondant à l'approche choisie
- **Automne** : SEX8314 – Stage clinique en sexologie Ia (4 crédits)
- **Hiver** : SEX8334 – Stage clinique en sexologie Ib (3 crédits)

2) Stage 2 :

- Séminaire-atelier (cours année) correspondant à l'approche choisie
- **Automne** : SEX8324 – Stage clinique en sexologie IIa (4 crédits)
- **Hiver** : SEX8344 – Stage clinique en sexologie IIb (4 crédits)

***Notez que le changement de régime de temps plein à temps partiel ou de temps partiel à temps plein fait office d'exception et devra en être discuté avec la personne chargée de formation pratique puis soumis au programme pour approbation. Le nombre actuel maximal de temps partiel est de 5 personnes.

OBJECTIFS DES STAGES

L'objectif des stages est de développer des habiletés professionnelles spécifiques à l'évaluation des troubles sexuels et à l'exercice de la sexothérapie dans un contexte de supervision. Cueillette d'information nécessaire à l'établissement d'un diagnostic en vue de communiquer les conclusions du processus d'évaluation clinique sexologique. Évaluation des facteurs individuels, relationnels, environnementaux perturbant la santé sexuelle de la personne. Évaluation de personnes présentant des troubles sexuels. Évaluation de la comorbidité et diagnostic différentiel. Communication des informations pertinentes dans le cadre de présentations et par la rédaction de rapports d'évaluation. Mise en place d'un plan de traitement selon les deux approches psychothérapeutiques choisies, développement des habiletés spécifiques aux approches, développement du sens clinique, tenue de dossier, etc.

ENCADREMENT

La réalisation des stages implique plusieurs intervenant.e.s ayant les rôles suivants :

- **Chargé.e de formation pratique** : Planifie, organise et développe les stages dans le respect des objectifs définis par le programme. Agit comme personne-ressource auprès du département de sexologie et comme agent.e de liaison entre les stagiaires, les superviseur.e.s et les milieux de stage.

- **Encadreuse, encadreur institutionnel-le** : Professionnel.le responsable de l'admission et de l'accueil des stagiaires dans les milieux cliniques. Favorise l'intégration dans le milieu d'accueil, les liens avec les collègues de l'équipe traitante, ainsi que la participation à des activités cliniques. Cette personne est responsable du recrutement de la clientèle.
- **Superviseur.e de stage** : Psychothérapeute répondant aux exigences de qualification du programme, responsable de l'encadrement individuel des stagiaires ainsi que de l'évaluation de l'acquisition des compétences liées à l'exercice de la psychothérapie.
- **Professeur.e responsable des séminaires-ateliers** : Enseignant.e ayant développé une expertise clinique dans une des approches psychothérapeutiques et dispensant les cours de Modèles de diagnostic et de traitement des troubles sexuels et les séminaires-ateliers.

CHOIX ET INSCRIPTION AUX STAGES

La, le chargé.e de formation pratique organise deux rencontres (novembre et février) avec les étudiant.e.s l'année précédant les stages pour expliquer l'ensemble du processus qui leur permettra de choisir leur approche psychothérapeutique, trouver un milieu de stage et un.e superviseur.e.

CHOIX DU OU DES MILIEU(X) DE STAGES

Lors des rencontres, un aperçu des exigences en fonction des différents milieux ainsi que leur spécificité sera donnée. La liste des milieux (cliniques, hospitaliers ou institutionnels) vous sera remise par courriel. À noter que les étudiant.e.s réalisent généralement les stages I et II dans un même milieu. Dans certaines circonstances, les étudiant.e.s peuvent faire leurs stages dans deux milieux distincts. Certains milieux acceptent des étudiant.e.s d'approches psychothérapeutiques spécifiques. Prenez note qu'il est possible d'avoir des intérêts spécifiques (approches, clientèles, milieux), toutefois les professionnel.le.s formé.e.s se veulent des généralistes. Par conséquent, seulement un des deux stages pourra être spécifique. Pour être admissible au stage, les étudiant.e.s doivent avoir trouvé un milieu de stage au plus tard au mois d'avril précédant le début du stage. Dans des circonstances très exceptionnelles, cette période pourrait être prolongée.

**Il est à noter que pour répondre aux critères des ordres et pour des raisons d'assurance, il n'est pas possible d'être rémunéré.e en tant que stagiaire travailleur.euse autonome. Il est toutefois possible d'être rémunéré.e en étant embauché et salarié par le milieu.

***Contrat avec le milieu de stage

Advenant que le milieu de stage vous demande de signer un contrat, veuillez d'abord en aviser la.le chargé.e de formation pratique afin d'en vérifier le contenu et de s'assurer qu'il n'interfère pas avec les exigences du programme.

STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

Suite à la consultation des ordres, les universités sont des instituts de formation libres et autonomes qui ont le loisir de proposer des orientations différentes pour la richesse et la qualité de leurs programmes de formation. Elles peuvent donc adopter des politiques internes qui diffèrent des Ordres professionnels. Ainsi, suite à ce retour des Ordres, aux discussions au COP, aux vérifications avec d'autres départements et par manque de temps accordé aux demandes spécifiques, le programme a décidé de mettre en veilleuse la possibilité de faire ses stages en milieu de travail et cette option ne sera plus acceptée à compter de septembre 2023. Résolution COP à venir.

Les raisons évoquées demeurent :

- la standardisation de la formation
- la diversité des apprentissages et une décision pédagogique des programmes
- les risques de conflits d'intérêts et de rôles en apparence plus à risque de se produire dans de telles situations
- la désorganisation actuelle des milieux et le manque de ressources augmentent le risque de perte de l'étanchéité entre le travail et le stage
- la reconnaissance des limites du cadre permettant un cadre clinique et académique approprié.

CHOIX DES SUPERVISEUR·E·S DE STAGES

Pour le choix des superviseur.e.s, vous recevrez par courriel une liste et une fiche descriptive des superviseur.e.s de stage pour chaque approche psychothérapeutique. La, le chargé.e de formation pratique peut aider les étudiant.e.s à choisir à quel.le.s superviseur.e.s ils souhaitent soumettre leur candidature. Les détails du processus d'arrimage superviseur.e – supervisé.e sera transmis dans le courant de la session d'hiver. Pour être admissible au stage, les étudiant.e.s doivent avoir choisi et être accepté.e.s par un.e superviseur.e. Le processus d'arrimage devrait être terminé en juin.

INSCRIPTION AUX STAGES ET AUX SÉMINAIRES-ATELIERS

Au printemps précédant le début des stages, les stagiaires devront procéder à leur inscription aux cours stage et aux séminaires-ateliers pour l'automne. Les dates d'inscription sont dictées par le calendrier universitaire et seront rappelées en temps et lieu.

Les étudiant.e.s à temps plein devront s'inscrire aux deux stages (SEX8314 Stage clinique en sexologie Ia et SEX8324 Stage clinique en sexologie IIa) et aux deux séminaires-ateliers de leur choix. Pour la session d'hiver, ils devront s'inscrire seulement à la suite des deux stages (SEX8334 Stage clinique en sexologie Ib et SEX8344 Stage clinique en sexologie IIb).

Les étudiant.e.s à temps partiel devront s'inscrire pour l'automne à un stage (Ia ou IIa selon leur progression) et à un séminaire-atelier; puis à la suite du stage pour la session d'hiver (Ib ou IIb).

En plus des exigences académiques, l'inscription au stage d'une approche psychothérapeutique est possible si l'étudiant.e a trouvé un milieu de stage et un.e superviseur.e pour cette approche psychothérapeutique dans les délais prescrits. À défaut de remplir cette condition, l'étudiant.e pourrait reporter un des stages à l'année suivante ou choisir une autre approche;

Un.e stagiaire inscrit.e dans une approche psychothérapeutique donnée ne peut changer d'approche en cours de stage. Toute modification devant se faire dans les limites de temps prévues au calendrier universitaire. La direction des études de deuxième cycle étudiera toute demande d'abandon ou de modification des stages dans la mesure où cette demande est justifiée.

DÉROULEMENT DES STAGES

Les stages permettent aux étudiant.e.s de développer, sous supervision, les compétences liées à l'exercice de la psychothérapie en général, et à celles spécifiques aux approches psychothérapeutiques qu'elles, ils ont choisies. Toutefois, le choix des approches dépend des places disponibles dans les cours d'approfondissement ainsi qu'en supervision clinique. Ce choix se fera à l'automne selon les places estimées. Il est important de se rappeler que la maîtrise en sexologie clinique s'engage dans la formation de sexologue psychothérapeute et non à offrir la formation d'une approche spécifique. Ainsi, nous tenterons de prioriser vos choix, mais il arrive que le manque d'effectif ne permette pas de vous offrir l'ensemble des approches désirées. Ces stages donnent l'occasion aux étudiant.e.s : (a) de mettre en pratique les notions théoriques qu'elles, ils ont acquises dans leurs cours théoriques de première année, (b) d'appliquer les règles déontologiques qui leur ont été enseignées, (c) d'apprendre à coordonner leur intervention clinique avec celles des autres intervenant.e.s du milieu, et (d) de faire connaître leurs services de sexologue aux autres intervenant.e.s du milieu.

Les stages impliquent : la présence dans le milieu, le suivi thérapeutique des client.e.s (individus, couples) et le travail préparatoire à l'intervention clinique. L'évaluation du stage se fait à partir d'une grille précisant les critères d'évaluation (disponible sur le Moodle du programme).

Pour débiter les stages, en septembre, l'étudiant.e doit avoir complété et remis les documents suivants à la, au chargé.e de formation pratique (voir le Moodle du programme pour les formulaires) :

- Protocole milieu (signé par le milieu);
- Confirmation de placement en stage (complété par l'étudiant.e et l'encadreuse, encadreur);
- Confirmation d'entente de supervision (complété par la, le superviseur.e).

Aucun stage ne pourra débiter sans l'obtention de ces documents.

DURÉE DES STAGES ET PRÉSENCE DANS LE(S) MILIEU(X) DE STAGE

Les stages se déroulent sur une période d'environ 30 semaines. Ils débutent en septembre et se terminent au plus tôt le 30 avril. Il est prévu que les stages peuvent se prolonger jusqu'au 30 juin si nécessaire. Chaque stage représente l'équivalent de deux jours complets par semaine. L'étudiant.e qui fait ses deux stages au cours de la même année doit donc s'y consacrer à temps plein.

Les stages impliquent, mais ne se limitent pas, aux tâches suivantes : l'évaluation, le suivi thérapeutique des client.e.s, la tenue de dossiers et les rencontres de supervision. Il est attendu que les stagiaires participent à la vie clinique et fassent rayonner la sexologie. Vous devez donc prévoir du temps dans votre milieu en dehors de vos heures cliniques. Certains milieux peuvent inviter les stagiaires à participer à des réunions d'équipe ou à présenter des cas cliniques. Ces

activités ne peuvent constituer une exigence totale ou partielle pour la réussite du stage. Les intervenant.e.s des milieux de stage (incluant les superviseur.e.s et encadreuses, encadreurs – voir plus loin) ne peuvent exiger une charge de travail qui excède la valeur en crédit alloué à cette activité de formation professionnelle. Notez qu'il est important de valider les attentes du milieu de stage avant de confirmer son placement puisqu'il faut ensuite les honorer.

CONDITIONS DE VALIDATION DES STAGES : NOMBRE MINIMAL D'HEURES ET DE CLIENT.E.S

L'ensemble des stages exige 320 heures de contact direct avec la clientèle et 110 heures de supervision individuelle directe. Veuillez noter que ses heures comprennent un 20 heures d'évaluation obligatoires. Compte tenu des imprévus durant le stage, il est recommandé de se prévoir de quelques heures supplémentaires . Ces heures sont habituellement réparties en 160 heures par approche psychothérapeutique (dans les cas exceptionnels et après discussion avec les superviseur.e.s et la.le chargé.e de formation pratique, une répartition minimale de 140 heures par approche est possible en ayant 180 heures pour l'autre approche). Vous devez également compléter les 55 heures de supervision ainsi que le 45 heures de séminaire-atelier pour chacune des approches. Au moins 10 client.e.s (couple ou individuel) doivent avoir eu un suivi d'au moins 10 heures. Avoir complété un minimum de 200 heures connexes (toute tâche en lien avec la psychothérapie). L'ensemble des heures prévues à la réalisation des stages (p.ex. temps consacré à la préparation à la supervision, la tenue de dossier, les lectures dirigées, etc.) est disponible sur le Moodle du programme.

Un nombre moyen de 6 client.e.s par approche de manière hebdomadaire est nécessaire et requis par le département pour atteindre ces objectifs avant l'échéance maximale du 30 juin. Il est donc attendu de débiter de nouveaux suivis lors d'arrêt de processus thérapeutique pour maintenir 6 client.e.s hebdomadairement tout au long de l'année. Vers la fin du stage, le programme requiert que les nouveaux suivis soient d'un minimum de 10h de rencontres.

Suite au retour des conditions favorables aux stages en présentiel et afin d'atteindre les objectifs de formation, nous demandons à ce que 75% des heures soient complétées en présentiel (soit 240h à temps complet et 120h à temps partiel). Nous demandons à ce que les évaluations soient faites en présentiel afin d'avoir un premier contact avec le, la client.e et de statuer du cadre à venir en fonction des éléments observés. À moins de conditions précises ne permettant pas à la clientèle d'assister aux rencontres en présentiel, il est de la responsabilité des stagiaires supervisé.e.s de statuer sur le mode des rencontres selon les informations recueillies.

À moins de circonstances exceptionnelles, les stages cliniques sont automatiquement invalidés dans les conditions suivantes :

- L'étudiant.e s'absente à plus de 3 rencontres de supervision sans justification (les 55 heures de supervision individuelle devront néanmoins être complétées);
- L'étudiant.e s'absente plus de 3 fois de son milieu de stage sans en aviser le milieu et la, le superviseur.e;
- L'étudiant.e fait l'objet d'une inconduite avérée dans son milieu de stage incompatible avec ses fonctions ou susceptible de porter préjudice aux personnes sous sa responsabilité.

L'étudiant.e se voit alors attribuer une mention d'échec.

La reprise des stages en cas d'invalidation pour ces motifs doit être approuvée par le Comité des professeur.e.s de clinique, délégué par le Sous-comité d'admission et d'évaluation.

CONDUITE DE LA SUPERVISION

Une fois l'arrimage avec les superviseur.e.s confirmé au plus tard à la fin juin, la, le superviseur.e propose une entente de supervision à la, au stagiaire. Il sera question des modalités pédagogiques et organisationnelles, des modalités relationnelles et cliniques, des procédures en cas d'urgence et en cas de difficultés. La fréquence des rencontres de supervision est hebdomadaire. Une entente sur la durée et le moment est convenue entre la, le superviseur.e et la, le stagiaire. La supervision s'étale du début de la session jusqu'aux dernières rencontres cliniques et doit cumuler le 55 heures requis par approche. Chaque suivi clinique doit être supervisé. La, le superviseur.e procédera à deux évaluations formatives et à une évaluation sommative afin de pouvoir observer et discuter de l'évolution des compétences de la, du stagiaire. À la fin du stage, la, le superviseur.e pourra compléter l'attestation de supervision confirmant que la, le stagiaire a répondu aux exigences du stage en termes d'heures cliniques requises et en matière de tenue de dossier. Elle ou il pourra également attester des exigences atteintes pour la demande de permis de psychothérapeute.

RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS

RESPONSABILITÉS DE LA, DU CHARGÉ·E DE FORMATION PRATIQUE

La, le chargé.e de formation pratique planifie, organise et développe les stages en lien avec les objectifs définis par le programme. Elle, il agit comme personne-ressource auprès du département de sexologie et comme agent.e de liaison entre les stagiaires, les superviseur.e.s et les milieux de stage.

Auprès des stagiaires :

- Organiser des rencontres préparatoires aux stages;
- Accompagner individuellement la, le stagiaire dans ses choix de milieux et de superviseur.e.s de stages;
- S'assurer que le milieu répond aux objectifs de stage;
- Encadrer et soutenir les stagiaires qui vivent différentes difficultés personnelles et professionnelles;
- Soutenir le processus de références des client.e.s auprès des stagiaires lorsque les milieux ne parviennent pas à référer le nombre requis de client.e.s;
- Faire le rappel aux stagiaires de la nécessité d'une mise à jour régulière du nombre d'heures de thérapie requis afin de s'assurer qu'elles, ils termineront dans les temps prévus selon les exigences des stages;

Sur le plan de l'évaluation :

- Recueillir l'évaluation des superviseur.e.s;
- Au besoin, communiquer avec les encadreuses, encadreurs des milieux pour obtenir une appréciation de leur travail;
- Corriger les rapports de fin de stage;
- S'assurer que tous les documents de fin de stage ont été complétés afin de considérer un succès;
- Acheminer au Registrariat les notes finales et assurer le suivi des demandes de révision de notes, le cas échéant.

RESPONSABILITÉS DES SUPERVISEUR-E-S

Les superviseur.e.s ont une double responsabilité d'encadrement et d'évaluation des stagiaires. Pour ce faire, les superviseur.e.s doivent :

- Se conformer aux exigences minimales suivantes :
 - i) Être membre de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ), ou d'un ordre professionnel québécois donnant accès au titre de psychothérapeute;
 - ii) Être titulaire d'un permis de psychothérapeute;
 - iii) Posséder une expérience clinique de 5 ans dans au moins une des quatre approches psychothérapeutiques;
 - iv) Posséder une formation en supervision reconnue par le programme.
- Assurer à chaque stagiaire sous sa supervision 55 heures de supervision individuelle dans un contexte approprié. Depuis la pandémie, l'université autorise qu'une portion de ces rencontres aient lieu à distance;
- Diriger, suivre et évaluer l'ensemble des activités cliniques de la, du stagiaire, de l'évaluation, la planification, la mise en œuvre et la fin du traitement. Ceci inclut la tenue de dossier (rapport d'évaluation, notes d'évolution, correspondance professionnelle, etc.);
- Déterminer avec les stagiaires le rythme de prise en charge de la clientèle;
- Contrôler les activités professionnelles des stagiaires et assurer le respect intégral du code de déontologie de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ) pendant la durée du stage;
- Au besoin, établir un contact avec le milieu pour s'assurer que les activités de la, du stagiaire soient conformes aux exigences du programme, tout en respectant les valeurs et les exigences du milieu;
- Compléter les formulaires exigés par le programme;
- Compléter les formulaires exigés par les Ordres professionnels pour le dépôt de la

demande de permis par les stagiaires.

RESPONSABILITÉS DE L'ENCADREUR·EUR·EUSE·S

L'encadreur ou l'encadreuse du stage est le ou la professionnel.le responsable de l'admission et de l'accueil des stagiaires dans les milieux cliniques. La liste des encadreur.euse.s responsables des différents milieux de stage est présentée sur la liste des milieux de stages distribuée aux étudiants et étudiantes par courriel. En plus d'admettre les étudiants et étudiantes, l'encadreur.euse.s institutionnel.le :

- Complète les formulaires exigés par les Ordres professionnels pour le dépôt de la demande de permis par les stagiaires;
- Participe à la formation du ou de la stagiaire en offrant un encadrement régulier selon les besoins identifiés avec lui ou elle;
- Le rôle de l'encadreur.euse ne substitue pas celui du.de la superviseur.e. Par le fait même, puisque le.la superviseur.e accède à l'entièreté des dossiers et demeure imputable de ceux-ci son jugement clinique sera à considérer préalablement;
- S'assure d'offrir les conditions nécessaires à la réalisation de son stage, incluant l'accès à un local fermé qui assure la confidentialité ainsi que l'accès à la clientèle de façon à permettre à l'étudiant ou l'étudiante d'atteindre le nombre d'heures de consultation requises pour valider le stage. Ceci implique le recrutement d'un nombre suffisant de client.e.s ayant un motif sexologique et ayant préalablement accepté.e.s les consultations supervisées et filmées;
- Permet aux stagiaires, pour des fins de supervision, d'avoir accès aux dossiers des client.e.s, à la condition que les règles d'éthique soient respectées;
- Lorsque la tenue de dossiers a lieu à l'interne, l'encadreur.euse est responsable conjointement avec le.la superviseur.e de s'assurer que le.la stagiaire respecte la conformité de la tenue de dossier selon les règles déontologiques et le respect des règles de confidentialité conformément aux politiques du milieu. Le.la superviseur.e demeure imputable de la tenue de dossiers;
- Facilite l'intégration de l'étudiant ou l'étudiante dans les équipes cliniques et favorise, s'il y a lieu, leur participation aux réunions;
- Assure la flexibilité à l'égard des autres exigences de stage (autre milieu de stage, séminaires-ateliers, formations complémentaires, etc.);
- Fournir une appréciation du travail effectué par les stagiaires à la coordonatrice, au coordonateur des stages ou aux superviseur.e.s le cas échéant.

RESPONSABILITÉS DES STAGIAIRES

Envers le milieu :

- Respecter les procédures, les normes et les valeurs du milieu de stage tout en respectant ses obligations professionnelles et le code de déontologie;
- Entreprendre les démarches appropriées dans le milieu pour se faire connaître et obtenir les dossiers clients nécessaires à la poursuite des stages;
- Participer aux activités convenues avec le milieu de stage selon l'entente initiale (p. ex. réunions d'équipe);
- Informer l'encadreuse, encadreur institutionnel.le, à sa demande, de l'évolution de son travail clinique;
- Participer aux activités de formation offertes par le milieu de stage ou le département de sexologie.

Envers la, le superviseur-e :

- Assister aux rencontres de supervision prescrites et faire preuve de ponctualité;
- Fournir à ses superviseur.e.s les informations nécessaires leur permettant d'effectuer leur travail de supervision;
- S'assurer d'enregistrer en vidéo chacune des rencontres avec les client.e.s et transmettre les vidéos à la, au superviseur.e selon l'entente convenue. Les client.e.s qui refusent l'enregistrement vidéo ne pourront être suivi.e.s dans le cadre des stages (voir Moodle pour la procédure d'enregistrement via zoom).

Envers les client-e-s et la profession :

- Se comporter dans le respect des codes de déontologie qui gouvernent la pratique de l'évaluation et du traitement des troubles sexuels;
- Assurer le traitement sexologique des client.e.s (individus, couples) qui lui sont référé.e.s jusqu'à l'atteinte des objectifs ou la fin du stage;
- S'assurer de la compréhension de chacun des aspects du formulaire de consentement éclairé par les client.e.s et les faire signer (voir Moodle);
- Si la rencontre a lieu via la télé-pratique (pandémie), faire signer l'addenda s'y rapportant (voir Moodle);
- Procéder à la tenue de dossier selon les normes en vigueur.

Envers le programme :

- Répondre aux demandes d'information provenant du programme (chargé.e de formation pratique, et/ou superviseur.e.s, et/ou direction du programme);
- Compléter l'ensemble des documents pour le placement en stage;

- Compléter l'ensemble des documents exigés par le programme pour permettre la graduation (voir Moodle).

ÉVALUATION ET NOTATION DES STAGES CLINIQUES

L'évaluation fait partie intégrante du processus d'apprentissage de la psychothérapie. Il s'agit d'une occasion privilégiée pour faire le point sur les connaissances et compétences acquises et formuler de nouveaux objectifs d'apprentissage. Faire preuve d'autocritique nuancée est une qualité essentielle tout au long de la vie professionnelle des psychothérapeutes.

GRILLE D'ÉVALUATION

Pour chacun des stages, trois évaluations ont lieu pendant l'année : deux évaluations formatives (décembre et février) et une évaluation sommative (de mai à fin juin selon la fin réelle des stages). Les stages sont notés à l'évaluation sommative sous la forme Succès/Échec, la note de la partie « a » du stage (automne) étant tributaire de la note à la partie « b » du stage (hiver). Le contenu de ces évaluations est discuté avec l'étudiant.e en face à face lors d'une rencontre de supervision. Les grilles d'évaluation remplies et signées sont transmises à la, au chargé.e de formation pratique ainsi qu'à la, au responsable du séminaire-atelier.

L'évaluation des stages est effectuée par les superviseur.e.s à partir de la grille conçue par plusieurs intervenant.e.s du programme clinique (professeur.e.s, chargé.e.s de cours, superviseur.e.s, chargé.e de formation pratique). La grille est conçue pour évaluer les compétences reconnues par les ordres professionnels pour l'ensemble des activités reliées à l'exercice de la psychothérapie (Voir Moodle).

La, le chargé.e de formation pratique transmet cette grille d'évaluation par courriel aux superviseur.e.s. Il est à noter que la grille peut être revue périodiquement. Vous en serez informé.e.s le cas échéant.

Dans le cas où l'étudiant.e n'atteint pas les objectifs de formation pratique et selon les motifs portés à son attention, le Sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE), après avoir consulté la, le stagiaire, les superviseur.e.s, les responsables des séminaires ateliers et la, le chargé.e de formation pratique peut recommander : (a) l'exclusion du programme, (b) la prolongation du stage afin de favoriser l'atteinte des objectifs, ou (c) la reprise du stage.

RAPPORT DE FIN DE STAGE

À la fin du stage, les stagiaires doivent remettre un rapport qui portera, entre autres, sur la clientèle rencontrée, leur expérience de supervision et les milieux qui les auront accueilli.e.s. La complétion de ce rapport selon les critères établis constitue une exigence pour l'obtention de la note succès. Le rapport est disponible sur Moodle.

PROCÉDURES EN CAS DE DIFFICULTÉS

Chaque année, des stagiaires rencontrent des difficultés dans leur parcours. La grande majorité de ces difficultés se résolvent après une seule intervention de la part de la, du stagiaire. Parfois, la, le superviseur.e ou la, le chargé.e de formation pratique peuvent lui venir en aide. Peu importe la

situation, nous vous demandons de prendre rapidement les mesures qui s'imposent. Advenant le cas où des difficultés perduraient, elles devront faire objet de discussion entre les différents acteurs impliqués dans le but de statuer sur les recours nécessaires.

DIFFICULTÉS PERSONNELLES

En cas de maladie physique ou de problèmes de santé mentale qui vous amèneraient à vous absenter, veuillez informer votre superviseur.e, la, le chargé.e de formation pratique ainsi que votre encadreuse, encadreur le plus rapidement possible. Selon les circonstances, ces personnes vous soutiendront dans les décisions à prendre concernant votre clientèle.

L'UQAM met à votre disposition plusieurs services de soutien (services psychologiques, ateliers divers sur la vie étudiante, soutien financier, etc.). Vous êtes invités à consulter le portail étudiant sur le site internet de l'UQAM pour avoir une idée de l'ensemble des services. Vous pouvez également contacter le monitorat si vous ne savez pas où vous diriger (monitorat.clinique@gmail.com).

DIFFICULTÉS AVEC UN·E CLIENT·E

Votre première ressource pour la gestion de votre clientèle est toujours votre superviseur.e. Vous devez l'aviser le plus rapidement possible en cas de situation complexe ou délicate avec un.e client.e (p. ex., risque suicidaire, violence, risque d'inconduite, violation des frontières avec vous, etc.). Selon la situation et le milieu de stage, votre superviseur.e vous aidera à mettre en œuvre un plan d'action qui se limitera au cadre de la psychothérapie, impliquera le milieu de stage et/ou vous invitera à contacter la, le chargé.e de formation pratique.

DIFFICULTÉS DANS LE MILIEU DE STAGE

Qu'il s'agisse d'un nombre de client.e.s insuffisant ou de questions concernant le fonctionnement et les valeurs du milieu, vous devriez d'abord vous adresser à votre encadreuse, encadreur directement. Vous pouvez par exemple faire des propositions pour vous faire connaître et augmenter le nombre de références. Si la situation ne se règle pas, qu'un inconfort demeure ou que la situation a un impact sur votre clientèle, vous pouvez en discuter avec votre superviseur.e. Vous pourrez vous adresser à la, au chargé.e de formation pratique si une intervention auprès du milieu est jugée nécessaire.

DIFFICULTÉS DANS LE CADRE DE LA SUPERVISION

La relation stagiaire-superviseur.e est particulière par le double rôle d'encadrement et d'évaluation qui incombe à la, au superviseur.e. Aussi, différentes manières de travailler et d'aborder les rencontres de supervision peuvent convenir, ou non, aux personnes impliquées. Dans le cas d'inconfort, d'insatisfaction, la première démarche est d'en discuter le plus rapidement possible avec votre superviseur.e. Vous pouvez discuter de vos attentes, de vos inconforts et voir ensemble si des ajustements sont nécessaires et possibles de part et d'autre. Si la situation demeure difficile, nous vous invitons à contacter la, le chargé.e de formation pratique, par écrit, le plus rapidement possible.

DÉSACCORD APPARENT ENTRE LES DIRECTIVES DU MILIEU ET CELLES DU, DE LA SUPERVISEUR·E DANS LA CONDUITE D'UN DOSSIER

Il est normal que des clinicien.ne.s aient différentes perspectives au sujet de la gestion d'un dossier ou d'un ensemble de dossiers. Dans le cadre du stage, les étudiant.e.s recevront potentiellement les rétroactions et enseignements d'au moins trois sources : le milieu, le, la superviseur.e et le, la responsable du séminaire atelier. Les stagiaires doivent apprendre à composer avec des directives contradictoires et à se positionner. Or parfois, les divergences sont en apparence ou réellement importantes et irréconciliables. Si vous le jugez opportun, nous vous invitons à contacter directement le milieu ou le, la responsable du séminaire afin de clarifier la situation et voir ce qui peut être mis en place pour soutenir le, la stagiaire dans ses apprentissages. Si la situation persiste ou semble difficilement soluble, nous vous invitons à contacter le, la chargé.e de formation pratique le plus rapidement possible.

DIFFICULTÉS AU NIVEAU DES APPRENTISSAGES

Si votre superviseur.e juge que vous éprouvez de la difficulté dans la maîtrise des approches psychothérapeutiques ou la mise en œuvre d'un processus thérapeutique, elle, il a la responsabilité de vous en informer le plus rapidement possible. Vous pourrez élaborer conjointement un plan visant à corriger la situation. Si les difficultés sont jugées importantes, le, la superviseur.e en informera le, la chargé.e de formation pratique qui en informera également la direction de programme. Les personnes impliquées verront à mettre en place les mesures nécessaires pour vous soutenir dans la progression de l'acquisition des compétences liées à l'exercice de la psychothérapie.

ÉCHEC DU STAGE

L'échec est déterminé par le,la superviseur.e après discussion avec le,la chargé.e de formation pratique et la direction de programme lorsque les objectifs pédagogiques et académiques ne sont pas atteints ou lorsque l'étudiant.e a commis une faute professionnelle grave. Dans le cas où les objectifs pédagogiques ne sont pas atteints et mènent à l'échec, l'étudiant.e a été préalablement rencontré.e pour lui faire part de ses difficultés et un plan de remédiation avec un temps déterminé est envisagé pour permettre à l'étudiant.e d'atteindre les compétences de stage. Toutefois, en cas de faute professionnelle grave, telle une dérogation au code de déontologie des sexologues, l'échec peut être déterminé sans préavis. Lorsqu'il y a échec en stage, l'étudiant.e doit rencontrer le,la chargé.e de formation pratique, ainsi que la direction de programme pour évaluer quels sont les objectifs à atteindre lors de la reprise de stage, s'il y a lieu. En lien avec le règlement #8, l'étudiant.e, qui a eu un échec en stage, a la possibilité de reprendre son stage une seule fois. Le stage ne peut être effectué dans le même milieu où l'échec est survenu et l'étudiant.e ne peut être placé.e à nouveau avec le,la même superviseur.e. Dans le cas où un deuxième échec surviendrait en stage, la direction de programme rencontre l'étudiant.e et a la possibilité d'exclure l'étudiant.e du programme.

PROJET DE LOI 14

Projet de loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail

- <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2022C2F.PDF>

POLITIQUE NO 16

Politique visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

- Par la présente politique, l'Université vise à prévenir et à combattre collectivement le sexisme et les violences à caractère sexuel au sein de sa communauté. L'Université reconnaît à toutes, tous les membres de la communauté universitaire de l'UQAM le droit fondamental à un milieu de travail et d'études exempt de toutes formes de sexisme et de violences à caractère sexuel, que ce soit du harcèlement sexuel, des comportements sexuels non désirés ou de la coercition sexuelle.
- https://instances.ugam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

POLITIQUE NO 42

Politique sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement

- L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.
- https://instances.ugam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_42.pdfm